

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Conseil Municipal de la commune de Cherveix-Cubas s'est réuni dans la salle des séances, à la mairie, sur convocation du 12 février 2026 et sous la présidence de Monsieur le Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. QUEYROI Jean-Marie, Maire ; M. RODRIGUES Antonio, 1^{er} Adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} Adjointe ; M. CALAVIA Richard, 3^{ème} Adjoint ; M. GÉRARD Jacques, 4^{ème} Adjoint.

Mme DEVAUX Christiane, M. DURRENS Rémy, M. GRIMALDI Lucas, Mme LASSERRE Maïwenn, M. MAQUET Jean-Michel, Mme MICHEL Elisabeth, M. RENARD Jacques, Mme ROCHE Anne-Marie, M. VAN HAMME Pierre et M. VISSERIA Patrick.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Jacques GÉRARD, 4^{ème} Adjoint, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121—15 du C.G.C.T.

Approbation du PV du 15 janvier 2026

2026-05 :

Objet de la délibération : avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi-H arrêté par la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord

Considérant la délibération numéro CC-DC-2026-002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord en date du 29 janvier 2026 dressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUi-H arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêté projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis de la commune sera joint au dossier du PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 janvier 2026 ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance des pièces constituant le projet de PLUi-H ;

Considérant que le projet de PLUi-H présenté est conforme aux réflexions menées avec la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de ce document à l'exclusion :

- Un arbre remarquable a été localisé sur la parcelle AB 207. Il s'agit certainement d'une erreur matérielle. En effet, il n'existe pas d'arbre répertorié sur la commune de Cherveix-Cubas ;
- Une liste de granges pouvant changer de destination a été adressée à la CCILAP le 15 avril 2025 pour intégration au PLUi-H. La commune demande que cette liste de granges recensées y soit intégrée (Annexe 1) ;
- Le cimetière de Cherveix (parcelles AO 61 et AO 110) est classé en zone N. la commune demande qu'il soit classé en Ne au même titre que celui de Cubas ;
- Le terrain de moto-cross (parcelles AD 184, AD 185, AD 186, AD 187 et AD 188) qui doit être classé en NLM n'apparaît pas dans le tableau du règlement (version 6) page 134. La commune demande que ces parcelles soient intégrées en zone NLM ;
- La parcelle AO 106 (Le Clos aux Cerises) était classée en zone Uat de la carte communale. La commune demande qu'une zone spécifique soit créée pour l'implantation d'un musée (Annexe 2) ;
- Demande d'extension du zonage de la parcelle AC 336 en 1AUy : En effet, la commune avait déjà en 2017 un projet d'utilisation de cette parcelle afin de réaliser une zone d'activités commerciales. Ce projet a été réactualisé en 2025. Ce projet dressé par l'Agence Technique Départementale prévoit un espace aujourd'hui proposé en 1AUy qui est beaucoup plus restreint que ce qu'envisage l'étude, ainsi qu'une zone N qui ne permet pas à la commune de réaliser l'ensemble de son projet sur cette parcelle lui appartenant.

La commune demande donc que la limite entre ces deux zones soit positionnée dans le prolongement entre les limites parcellaires AC 338 et AC 352 sur la totalité de la largeur, tel que proposé sur le plan (**Annexe 3**), et augmentant ainsi la zone 1AUy en considérant l'entièreté de la parcelle dans son environnement fonctionnel immédiat plutôt qu'en limite parallèle à une rue. De plus, elle demande que le classement en zone N (zone naturelle) soit modifié en zone Ne (zone naturelle à vocation d'équipement public et/ou d'intérêt collectif), ceci afin d'intégrer au mieux cette parcelle vide dans le bourg de Cubas, tel que défini sur le projet de l'ATD.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord arrêté par le conseil communautaire le 29 janvier 2026 et notifié par courrier électronique le 2 février 2026 ;

- décide de donner un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat en intégrant les demandes évoquées ci-dessus ;
- décide également de ne pas émettre d'observations particulières sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

2026-06 :

Objet de la délibération : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE

Monsieur Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées an date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

2026-07 :

Objet de la délibération : Modification statutaire du SMAEP du PERIGORD EST

Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2022 n°2022-1611 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu la demande d'évolution sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 30 octobre 2025 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande de modification statutaire,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST la modification statutaire,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 5 février 2026,

Propose de donner une suite favorable à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMAEP du PERIGORD EST
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2026-08 :

Objet de la délibération : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 1 voix Pour, 3 Abstentions et 11 voix Contre :

- **Décide que le foyer n°100 est à câbler sur le réseau permanent (éclairage du coucher au lever du soleil)**

Questions diverses :

- Panneaux limitation vitesse Saint-Martial-Laborie
- Barrières autour des CSE
- Conteneurs (déchets ultimes) 30 litres : route de Boisseuilh et Place Jean Lacoste

20 h 50 : départ de Rémy DURRENS

- Miroir sur la RD 5 au carrefour de la rue de la Grand' Aïga
- 3 défibrillateurs à changer
- Permanence et organisation du bureau de vote le 15 mars

La séance est levée à 21 h 15

P/ Le Maire,



M. RODRIGUES Antonio
remplacant.

Le secrétaire

Delphine RENON